

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/948 du 2/12/1983
/M.F.P.S. D.G.F.F.P. D.F.P. 21024.28

Portant intégration et nomination de
Monsieur MASSAMBA Jean Tharcisse, Ins-
tituteur Contractuel de 1er échelon,
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie 1 des Services Sociaux (Enseigne-
ment).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.-

- (/I S A S :
- ✓/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - ✓/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - ✓/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - ✓/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - ✓/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - ✓/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - ✓/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - ✓/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - ✓/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - ✓/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - ✓/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - ✓/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - ✓/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - ✓/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - ✓/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - ✓/u le décret n° 81/707/SGG du 19/10/1981 complétant l'article 2 du décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 - ✓/u la lettre n° 1382/MEN-DGAS-DPA du 30.10.1982 du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
 - ✓/u l'arrêté n°8035/MJT-DGT du 19 Septembre 1980 portant engagement de certains candidats du Ministère de l'Éducation Nationale en ce qui concerne Monsieur MASSAMBA Jean Tharcisse ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MASSAMBA Jean Tharcisse, né le 4 Juin 1955 à Brazzaville, Instituteur Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelon 8, indice 530, en service au Lycée KARL MARX à Pointe-Noire, titulaire de la Licence Es-Sciences, Option : Sciences-Physiques, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981 et de la solde pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMI.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LERKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DFP/BST..... 3
- D.B..... 2
- D.C.F..... 2
- MEN..... 2
- DOSSIER..... 2
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2./-